R – RG – n° feuillet...../2026
visa

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

6 –pouvoirs de police

n° 313_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la sécurité publique
Stade des Varennes

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Il convient de réglementer l'utilisation des terrains au Stade des Varennes, en raison de la germination du gazon des terrains. Leur temps d'utilisation est limité.

ARRETE

Article 1er : En raison de la germination du gazon des terrains, **aucun match et aucun entraînement n'auront lieu sur les terrains suivants :**

- terrain Annexe (terrain C)

- terrain d'honneur (terrain A)

du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 12 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal, et le Président de l'A.S.I. Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 28 octobre 2026

« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN.

MAIRIE DE MURS-ÉRIGNE
Maine-et-Loire